# Conditions générales pour l'achat de biens et services

## 1. Généralités/forme des déclarations juridiquement contraignantes

1.1 Les présentes Conditions Générales («**CG**») s'appliquent exclusivement aux entrepreneurs, c'est-à-dire aux personnes physiques ou morales qui exécutent les contrats d'achat, de travail ou de service convenus au cas par cas dans le cadre de leur activité professionnelle commerciale ou indépendante.

1.2 Les conditions dérogatoires du Fournisseur ne s'appliquent que si et dans la mesure où le Client les reconnaît expressément. Le silence du Client à l'égard de ces conditions dérogatoires ne saurait être considéré comme une acceptation ou un consentement, même dans le cas de contrats futurs.

1.3 Les modifications du contrat et autres déclarations ou notifications juridiquement contraignantes des Parties dans le cadre de la relation contractuelle doivent être faites par écrit ou sous une forme permettant la preuve par le texte (par exemple fax, e-mail, etc.).

## 2. Commande, confirmation de commande

2.1 Si le Fournisseur n'accepte pas la commande dans les 14 jours civils suivant sa réception, le Client peut la révoquer.

2.2 Les divergences par rapport à la commande doivent être expressément indiquées dans la confirmation de la commande. Ces dérogations ne font partie du contrat que si le Client y consent expressément.

## 3. Objet et étendue de la prestation contractuelle

3.1. Dans la mesure où des documents tels que des instructions de montage, d'utilisation ou d'entretien sont nécessaires pour l'exécution de la prestation convenue contractuellement, le Fournisseur les remet au Client, même si cela n'a pas été expressément convenu.

3.2. Si le Fournisseur fournit des services liés à la sécurité, il doit procéder à une évaluation correspondante des risques. Tout équipement ou système de travail nécessitant une surveillance doit avoir été soumis aux contrôles requis. Si des substances dangereuses sont manipulées, les fiches de données de sécurité correspondantes doivent être tenues à disposition pendant l'exécution du service.

## 4. Modification de l'objet de la livraison et du service

Dans le cadre des demandes de modification (Change Requests), le Client est en droit d'exiger du Fournisseur des modifications raisonnables de la commande ou de l'objet de la livraison et ainsi des services

associés. Le Fournisseur examine, attentivement et sans délai, la demande de modification du Client et l'informe de la faisabilité technique et des effets de la modification sur le contrat (tels que délais, dates, modalités d'acceptation et rémunération) et soumet, sans délai, au Client une offre de modification à des prix conformes au marché. Le Client doit examiner l'offre de modification du Fournisseur. La modification ne sera effective que si le Client accepte l'offre de modification du Fournisseur. Si le Client demande des modifications qui sont techniquement et financièrement insignifiantes pour le Fournisseur, le Client n'a pas le droit d'obtenir une adaptation du prix, des délais de livraison ou d'autres conditions contractuelles.

## 5. Livraison/transfert du risque/matériel d'emballage

5.1 Sauf accord contraire, les livraisons et services du Fournisseur s'entendent DAP lieu de réception convenu (Incoterms 2020 ou dernière édition), emballage compris. Le mode de transport est convenu entre le Fournisseur et le Client. Le Fournisseur doit décharger l'objet de la livraison sur le lieu de livraison et le rentrer.

5.2 Conformément aux Incoterms DAP convenus, le risque est transféré au Client à la livraison de l'objet de la livraison. Par dérogation, le risque est transféré au Client lors de la réception pour les livraisons qui comprennent également l'installation ou le montage de l'objet de la livraison ainsi que d'autres prestations à réceptionner.

5.3 À la livraison de l'objet de la livraison, le Fournisseur remet au Client tous les documents (en anglais et dans la langue nationale en vigueur sur le lieu d'installation) qui sont nécessaires au fonctionnement sûr de l'objet de la livraison et/ou qui sont énumérés dans les spécifications respectives.

5.4 Dans la mesure où cela est techniquement et logistiquement possible dans le cadre de l'activité du Client, ce dernier se charge de l'élimination des matériaux d'emballage contre facturation des coûts au Fournisseur. Dans le cas contraire, le Fournisseur doit régulièrement collecter les emballages auprès du Client, à ses frais, et les éliminer de manière appropriée.

## 6. Délais d'exécution, retard

6.1 Le délai des livraisons est déterminé par la date de réception au lieu de réception convenu; le délai des livraisons avec installation/montage et des prestations à réceptionner est déterminé par leur réception. Les dates indiquées dans les offres, les commandes ou les confirmations de commande sont considérées comme

contraignantes, même si elles ne sont pas expressément désignées comme telles.

6.2 En cas de retard prévisible d'une livraison ou d'un service ou dans le cas où la qualité de cette livraison ou de ce service n'est pas conforme au contrat, le Fournisseur doit en informer le Client sans délai et obtenir la décision de ce dernier. Ceci s'applique également si le Fournisseur n'est pas responsable du retard de livraison et/ou d'exécution. L'acceptation de la livraison/du service retardé(e) ne constitue pas une renonciation aux demandes d'indemnisation.

6.3 S'il est prévisible que le Fournisseur ne sera pas en mesure de respecter la date de livraison ou d'exécution convenue, le Client est en droit, indépendamment de ses autres droits légaux, de renoncer prématurément à l'exécution et de réclamer des dommages et intérêts.

## 7. Rémunération, factures et paiements

7.1 La rémunération convenue couvre l'ensemble des services à rendre par le Fournisseur et les autres dépenses connexes.

7.2 Les frais de déplacement ne sont remboursés que si cela a été convenu et si une facturation appropriée et des copies de reçus ont été présentées.

7.3 Sauf convention contraire, les paiements sont effectués nets après 30 jours civils sans escompte. La période de paiement commence dès que la livraison ou le service a été entièrement exécuté(e) (ou - dans le cas de prestations de services - accepté(e) par le Client) et que la facture dûment émise a été reçue par le Client. Une facture n'est considérée comme dûment établie que si le numéro de commande du Client y est indiqué.

7.4 Les paiements ne constituent pas une reconnaissance de la livraison ou des services par le Client comme étant conformes au contrat.

7.5 Le Fournisseur est responsable de l'imposition correcte de tous les paiements effectués par le Client. La rémunération sera payée majorée de la taxe sur la valeur ajoutée légale si et dans la mesure où les services du Fournisseur sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et dans la mesure où le Fournisseur établit une facture en bonne et due forme conformément aux dispositions légales.

## 8. Contrôle d'entrée des marchandises, réception des prestations de services

8.1 À la réception des livraisons, le Client doit vérifier si elles correspondent à la quantité et au type commandés et si elles ne présentent pas de dommages de transport ou de défauts visibles de l'extérieur. Les défauts évidents doivent être signalés dans les 2 semaines suivant la réception de la livraison/du service; les défauts cachés au plus tard 2 semaines après leur découverte.

8.2 Si, à la suite d'une livraison défectueuse, il s'avère nécessaire de procéder à un contrôle d'entrée des marchandises livrées pour vérifier si elles présentent des défauts, une mauvaise qualité ou un écart par rapport aux propriétés convenues qui dépassent l'étendue habituelle, le Fournisseur en supporte les frais.

8.3 Les prestations de services doivent être soumises à un contrôle de réception après leur mise à disposition par le Fournisseur. Une réception fictive est expressément exclue, à moins que le Client n'ait utilisé la prestation fournie aux fins prévues pendant plus de 14 jours civils sans réserve.

## 9. Garantie

9.1 La période de garantie est de 36 mois à compter du transfert des risques ou, si l'installation et/ou le montage ont été convenus, à compter de l'achèvement de ceux-ci ou, si cela a été convenu, à compter de la réception réussie.

9.2 Pour les défauts de qualité et vices juridiques, le Fournisseur est responsable pendant la durée de la garantie de telle sorte que le Client est en droit d'exiger, à son choix, une livraison de remplacement, la réparation des défauts, une réduction de prix appropriée ou la résiliation du contrat, dans tous les cas avec dommages-intérêts.

9.3 En cas d'urgence, le Client est en droit de remédier lui-même aux défauts ou de les faire réparer par des tiers aux frais du Fournisseur, après l'en avoir informé, mais sans fixer de délai.

9.4 Le Fournisseur supportera les coûts et les risques liés au renvoi des objets de livraison défectueux.

9.5 En cas d'une exécution ultérieure, le Fournisseur supporte toutes les dépenses nécessaires, notamment les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel ainsi que les frais de démontage et remontage.

9.6 Les livraisons doivent être effectuées dans le respect des prescriptions de sécurité, de prévention des accidents et de protection de l'environnement applicables en Suisse, en particulier de la loi sur la sécurité des produits (LSPro). En outre, les substances dangereuses doivent être indiquées. Leur conformité doit être confirmée au Client en utilisant la liste de déclaration BSH ou sous une autre forme spécifiée par le Client.

## 10. Résultats du travail, inventions, droits de propriété industrielle

10.1 Le Fournisseur remet au Client les résultats de travail convenus conformément aux dispositions suivantes.

On entend par résultats du travail tous les résultats et connaissances, y compris les résultats susceptibles

d’être protégés par des droits de propriété intellectuelle,
qui ont été obtenus par le Fournisseur et/ou par un

tiers mandaté par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution des services commandés, notamment les ouvrages à créer, les résultats intermédiaires et/ou dérivés, les objets, les concepts, les graphiques, les esquisses, les rapports, les documents, les logiciels ainsi que leur code source.

10.2 Le Fournisseur s'engage à communiquer ces résultats de travail sous la forme demandée par le Client par écrit ou sous forme électronique immédiatement après leur création. Les résultats de travail deviennent, dans la mesure du possible, la propriété du Client dès leur création, c'est-à-dire dans leur état de traitement respectif. Le Fournisseur conserve les résultats en lieu sûr pour le Client jusqu'à leur remise.

10.3 En outre, le Client a le droit irrévocable, exclusif, transférable, sous-licenciable, illimité dans le temps, le lieu et le contenu, d'utiliser, de reproduire, de modifier et, également sous une forme traitée par lui, de rendre accessible au public, de publier ou d'exploiter les résultats du travail lui-même ou par l'intermédiaire de tiers de quelque manière que ce soit. Si la cession de propriété est légalement impossible, le Fournisseur s'assure que le Client se voit accorder, par écrit, un droit d'utilisation dans la mesure décrite ci-dessus.

10.4 Tous les droits sur les résultats du travail accordés et cédés au Client par le Fournisseur dans le cadre du contrat conclu entre les Parties ainsi que les droits qui en découlent, y compris les droits de propriété industrielle fondés sur ces droits, sont compensés par la rémunération due au titre du Contrat. Sauf accord contraire dans des cas individuels, le Fournisseur s'assure que l'auteur renonce à son droit d'être nommé dans le cadre des résultats du travail accompli.

10.5 Le Fournisseur ne fera pas valoir de droits en vertu de la législation sur le droit d'auteur à l'encontre du Client. Le Fournisseur s'en assure également pour ses employés et pour les tiers qu'il mandate.

10.6 Le Fournisseur garantit que les biens et services fournis sont libres de droits de tiers. En particulier, le Fournisseur doit indemniser le Client contre les réclamations de tiers fondées sur des violations de droits de propriété industrielle. Au choix du Client, le Fournisseur doit, si nécessaire, acquérir une licence auprès du détenteur du droit de propriété ou reprendre les objets livrés.

## 11. Logiciels libres

11.1 Le Fournisseur garantit que sa prestation ne contient que des logiciels libres et gratuits dont l'utilisation a été préalablement approuvée par le Client.

11.2 Un «logiciel libre et gratuit» («FOSS» ou Free and Open Source Software) est un logiciel fourni par le détenteur des droits à tout utilisateur sans redevance, avec le droit de le modifier et/ou de le commercialiser sur la base d'une licence ou d'une autre disposition contractuelle.

11.3 Si le Fournisseur utilise des logiciels FOSS homologués, il est tenu, sans préjudice de son obligation de respecter les termes de la licence, de fournir au Client une liste de tous les composants FOSS utilisés avec une référence à la licence applicable dans chaque cas, une copie du texte complet de la licence ainsi que les avis de droits d'auteur et copyright notices existants et de mettre à disposition le code source correspondant des composants FOSS.

## 12. Responsabilité du fait des produits

Si des tiers font valoir à l'encontre du Client des demandes de dommages-intérêts ou d'autres prétentions fondées sur la violation de lois nationales ou étrangères, en particulier des lois sur la responsabilité du fait des produits, qui sont imputables à des défauts des objets livrés par le Fournisseur, le Fournisseur indemnisera le Client contre ces prétentions de tiers et remboursera les frais encourus par le Client à cet égard, dans la mesure où la cause du dommage invoqué se trouvait dans le domaine de responsabilité, de contrôle ou d'organisation du Fournisseur et où le Fournisseur lui-même est responsable vis-à-vis des tiers.

## 13. Assurance responsabilité civile des entreprises et des produits

Le Fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile des entreprises et des produits appropriée pour la durée de la relation contractuelle et à la maintenir pendant au moins 5 ans après la fin du contrat.

## 14. Fourniture de documents, mise à disposition de matériel

Les documents mis à la disposition du Fournisseur par le Client ainsi que les matériaux ou pièces fournis restent la propriété du Client. Ils ne doivent être utilisés que conformément à leur destination. La transformation de ces matériaux et l'assemblage des pièces sont effectués pour le Client. Le Client devient copropriétaire des produits fabriqués avec ses matériaux et pièces dans la proportion de la valeur des matériaux et pièces fournis à l'ensemble du produit, qui sera à cet égard conservé par le Fournisseur pour le compte du Client. En cas de réduction de la valeur ou de pertes, le Fournisseur devra fournir une compensation.

## 15. Outils, moules, échantillons, etc.

Les outils, moules, échantillons, modèles, profils, dessins, spécifications d'essai, normes, gabarits d'impression et calibres fournis par le Client, ainsi que les objets fabriqués selon ceux-ci, ne peuvent être transmis à des tiers sans le consentement du Client,

ni être utilisés à d'autres fins que celles prévues par le contrat. Ils doivent être protégés contre toute inspection ou utilisation non autorisée. Sous réserve d'autres droits, le Client peut exiger leur restitution notamment si le Fournisseur manque à ces obligations.

**16. Confidentialité, restitution des documents**

16.1 Le Fournisseur traitera la conclusion et les résultats du contrat, les transactions commerciales ainsi que les connaissances et expériences acquises auprès du Client et à son sujet dans le cadre de l'exécution des services ou d'autres informations obtenues par le Client dans le cadre de la relation commerciale comme confidentielles vis-à-vis de tiers non autorisés tant que et dans la mesure où ces informations ne sont pas légalement considérées comme notoires, qu'il existe une obligation légale ou officielle de les divulguer ou que le Client a consenti à la divulgation dans un cas particulier. Le Fournisseur utilisera ces informations exclusivement aux fins requises pour la prestation des services. Cette obligation de secret subsiste pendant une période de 3 ans, même après la fin de la relation contractuelle.

16.2 Le Fournisseur s'engage à conserver tous les biens du Client ou des sociétés affiliées se trouvant en sa possession, en particulier les clés, les dossiers, les données stockées électroniquement et les autres documents relatifs aux activités commerciales du Client ou des sociétés affiliées, avec un soin tel qu'ils ne puissent pas tomber entre les mains de tiers non autorisés. Tous les documents doivent être restitués au Client sur demande et à tout moment, au plus tard à la fin de la relation contractuelle, sans que celui-ci ait besoin d'en faire la demande, ou être détruits.

**17. Protection des données, sécurité de l'information**

17.1 Le Fournisseur prend les mesures appropriées pour sécuriser les données et protéger ses systèmes informatiques contre les programmes malveillants (virus, vers, chevaux de Troie) et l'accès par des tiers non autorisés, afin de protéger de manière adéquate les informations reçues du Client et les résultats produits pour le Client contre la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès par des tiers non autorisés.

17.2 Dans la mesure où le Fournisseur obtient l'accès à des données à caractère personnel dans le cadre de la fourniture des services, le Fournisseur doit respecter les dispositions légales en matière de protection des données et permettre au Client d'obtenir des informations sur le respect de ces dispositions. En particulier, le Fournisseur doit conclure les accords de protection des données légalement requis avec le Client ou des tiers. Le Fournisseur doit contraindre ses employés à agir dans le respect de la loi sur la protection des données.

17.3 Le Fournisseur impose une obligation correspondant aux points 16 et 17 aux tiers auxquels il recourt dans le cadre de l'exécution des services et en fournit la preuve au Client sur simple demande.

**18. Importation en Suisse**

Les Fournisseurs étrangers sont tenus de fournir, en temps utile, au Client tous les documents nécessaires au dédouanement des importations en Suisse, tels que les déclarations d'origine, les déclarations du Fournisseur, etc. À la demande du Client, le Fournisseur étranger est tenu de fournir toutes les autres données relatives au commerce extérieur pour les objets de livraison respectifs et leurs composants et d'informer le Client sans délai (avant la livraison des produits concernés) de toute modification des données susmentionnées.

**19. Responsabilité sociale des entreprises**

Le Fournisseur s'engage à respecter la législation du ou des systèmes juridiques applicables, à ne tolérer aucune forme de corruption et de pots-de-vin, à respecter les droits fondamentaux de ses collaborateurs et l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. Il assumera également la responsabilité pour la santé et la sécurité de ses collaborateurs sur le lieu de travail, garantira une rémunération et des horaires de travail équitables, respectera les lois sur la protection de l'environnement et encouragera et exigera le respect de ces principes de la part de ses propres fournisseurs dans la mesure de ses possibilités.

**20. Pièces de rechange**

Le Fournisseur s'engage à fournir au Client des pièces de rechange au prix du marché pendant la durée d'utilisation moyenne de l'objet de livraison concerné, mais au moins pendant 7 ans après la dernière livraison. La fourniture de ces pièces de rechange est également soumise aux dispositions des présentes Conditions générales.

**21. Force majeure**

Les cas de force majeure, les perturbations opérationnelles dont le Fournisseur n'est pas responsable, les émeutes et autres événements inévitables autorisent le Client - sans préjudice de ses autres droits - à résilier le contrat en totalité ou en partie si les événements en question durent plus de 4 semaines et si le Client notifie sans délai l'empêchement au Fournisseur.

**22. Cession, nomination de tiers par le Fournisseur**

22.1. Le Fournisseur n'est autorisé à céder des créances et autres droits qu'avec l'accord préalable du Client.

22.2. Le Fournisseur peut - à moins qu'il n'ait été convenu qu'il exécute lui-même les services - faire appel à des tiers pour l'exécution des services. Ceci ne s'applique pas s'il existe un motif grave pour l'exclusion d'un tiers déployé. Un tel motif est notamment réputé exister si les tiers auxquels le Fournisseur fait appel ne disposent pas des qualifications et de l'expérience professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches conformément au Contrat ou si les conditions préalables au recours à des tiers en vertu du droit de la protection des données ne sont pas remplies.

**23. Lieu de juridiction, droit applicable**

23.1 Le lieu exclusif de juridiction est CH-8953 Dietikon, Suisse. Toutefois, le Client a également le droit de saisir toute autre juridiction compétente.

23.2 Le rapport contractuel est régi exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion du droit régissant les conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Signature (reste vide en cas de conclusion électronique du Contrat)